

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL D'ENSEIGNANTS-CERCHEURS INTERNATIONAUX DANS LES
COMPOSANTES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MARS 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement lance une politique d'accueil d'enseignants-chercheurs internationaux en direction des composantes. Ce programme qui se veut souple et entend soutenir l'internationalisation des composantes est piloté dans le cadre d'un appel à projets annuel porté par la Direction des Relations internationales. Le financement de l'invitation prend la forme de *per diem* attribués pour un séjour pouvant aller jusqu'à 28 jours par invité. Les enseignants-chercheurs accueillis sont sélectionnés conjointement par la composante et par la DRI.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre en place un dispositif de *per diem* pour l'accueil d'enseignants-chercheurs internationaux à l'UCA. Pour l'année universitaire 2017-2018, le *per diem* est fixé à 130 euros par nuitée, dans la limite de 28 nuitées par séjour. Le nombre de jours de *per diem* mis à disposition par l'UCA est plafonné à 1680.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-31-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 31/03/2017

PUBLIE LE : 31/03/2017

Le Président,

Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.